

---

L'un des obstacles principaux est la diversité des restrictions géographiques sur les activités bancaires, à l'intérieur des frontières des États et par delà lesdites frontières, restrictions créées par le MacFadden Act. Les modifications adoptées à la fin de 1994 ont permis certaines améliorations, mais elles n'offrent encore aucune certitude que les institutions canadiennes seront en mesure de traverser librement les frontières des États.

Les modifications (le Riegle-Neal Interstate Banking and Branching Efficiency Act) permettront, d'ici à l'automne de 1995, l'acquisition d'une banque se trouvant dans un autre État. Toutefois, au-delà de ce droit fondamental, le gouvernement fédéral s'en est remis aux États pour décider du niveau d'assouplissement. Plus précisément, d'ici à juin 1997, les États doivent décider s'ils veulent empêcher le regroupement et la fusion de banques acquises dans d'autres États. Les banques pourraient donc devoir maintenir des entités juridiques distinctes de part et d'autre des frontières des États. Simultanément, les États doivent décider s'ils adopteront une législation permettant de nouveaux établissements, le mode préféré d'implantation d'une institution financière. Selon les premières indications, la plupart des États n'autoriseront pas les nouveaux établissements.

Les banques étrangères devront à compter du 25 juillet 1997 verser un droit d'examen, à moins que le délai imposé par le Riegle-Neal Interstate Banking and Branching Efficiency Act ne soit prorogé au-delà du moratoire actuel de trois ans, et le droit en question mettra les banques étrangères dans une position désavantageuse par rapport aux banques intérieures.

Le Glass-Steagall Act interdit à toutes les banques, intérieures et étrangères, de s'affilier à des organismes qui « s'adonnent surtout » au commerce des valeurs mobilières. Le conseil d'administration de la Réserve fédérale a, ces dernières années, interprété cette loi d'une manière qui autorise les banques à tirer, au cours de n'importe quelle période de deux ans, au plus 10 p. 100 de leur chiffre d'affaires du commerce et de la souscription de valeurs mobilières autres que les titres dans lesquels doivent investir les banques (en général les titres d'État).

La loi canadienne a été modifiée en 1987 pour permettre aux banques de posséder des maisons de courtage, et c'est pourquoi les plus grandes maisons de courtage canadiennes sont aujourd'hui affiliées à des banques. Jusqu'à maintenant, quatre banques canadiennes ont reçu l'autorisation de faire la souscription et le commerce, par l'entremise d'une filiale, des obligations et actions de sociétés. En conséquence, puisque le Glass-Steagall Act limite la mesure dans laquelle les maisons de courtage peuvent faire le commerce des titres de sociétés après que ces maisons de courtage ont été acquises par des banques, la loi en question aura des répercussions notables sur l'investissement des banques canadiennes aux États-Unis.

Également dans le domaine des valeurs mobilières, les maisons de courtage étrangères ne peuvent en général, de par la réglementation de la Securities and Exchange Commission (SEC), offrir leurs conseils en placement et autres services de titres qu'à un éventail restreint de grands clients institutionnels aux États-Unis. Dans de nombreux cas, les affaires doivent être conclues par l'entremise de maisons de courtage enregistrées ayant leur siège aux États-Unis. Cette règle limite l'étendue des services de titres qui peuvent être fournis aux clients de l'autre côté de la frontière. De plus, non seulement les règles de la SEC ne donnent pas aux maisons de courtage non-résidentes un accès au marché américain, mais encore les maisons de courtage doivent se conformer aux lois des États en matière de valeurs mobilières, lois qui sont parfois plus restrictives. Cette situation fait contraste avec le marché canadien, où les maisons de courtage américaines jouissent d'une grande latitude dans les services qu'elles peuvent offrir aux investisseurs chevronnés.

L'association entre banques et compagnies d'assurances est interdite aux États-Unis, mais elle est autorisée au Canada.